



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

optique et lunetterie

Question écrite n° 23077

Texte de la question

M. Jacques Péliissard appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les attentes des opticiens-lunetiers concernant les ventes de lunettes demi-lunes prémontées. Dans la réponse à sa question écrite n° 10971, le Gouvernement a apporté des éclaircissements en la matière en rappelant que lesdits produits d'optique standardisés apportent une aide visuelle « nécessairement temporaire du fait du caractère approximatif de la correction apportée ». Il précisait alors que les lunettes demi-lunes devaient être considérées comme des lunettes de dépannage « caractérisées par leurs verres (sphériques, ni bifocaux, ni multifocaux, non teintés, de puissance identique de + 1 à + 3 dioptries, d'une hauteur maximale de 30 millimètres) et leur monture exclusivement de forme demi-lune, où le haut du verre est positionné à 4 ou 5 millimètres au-dessous du point du nez, qui les destinent à la compensation des seules presbyties ». Cette définition satisfait les professionnels, et il demande dès lors au Gouvernement d'agir pour qu'elle soit reconnue officiellement et qu'une directive européenne dans ce domaine soit adoptée et appliquée.

Texte de la réponse

La préparation - à l'initiative de la Commission européenne - d'une directive spécifique pour les lunettes prémontées, qui relèvent au demeurant de la directive « dispositifs médicaux », apparaît peu probable. En revanche, un projet d'étude nouvelle afin de définir, outre la terminologie, des prescriptions techniques de sécurité et de qualité de ces dispositifs a été inscrit au programme de travail de l'Organisation internationale pour la standardisation (« International organization for standardization », ISO).

Données clés

Auteur : [M. Jacques Péliissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23077

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 1998, page 6921

Réponse publiée le : 15 février 1999, page 973